



UNIVERSITÉ CHRÉTIENNE DE LA COMMUNAUTÉ DE CAÏMAN

Bohoc, Lajeune, Route Nationale #3, Pignon, Nord, Haïti (W.I)

REGLEMENTS ACADEMIQUES

En vue de préparer efficacement des leaders capables de transformer leur communauté pour Christ à travers l'église locale, par la prédication efficace de l'évangile de Jésus-Christ, par l'enseignement efficace de la parole de Dieu, par l'évangélisation holistique et par la promotion de l'éducation chrétienne en Haïti et ailleurs, l'Université Chrétienne de la Communauté de Caïman (UCCC) offre une formation d'enseignement supérieur en Théologie.

. Ce programme de formation universitaire menant à la licence en Théologie comprend un ensemble de cours totalisant une bagatelle de 140 à 150 crédits. Les gradues de cette faculté feront montre de :

- 1) **Maturité spirituelle**
- 2) **Maturité ministérielle**
- 3) **Maturité relationnelle**
- 4) **Maturité intellectuelle**

Cette faculté s'adresse aux postulants désireux de se préparer pour les vocations ministérielles diverses telles: le pastorat, l'enseignement de la Bible, de la communication française et de la Philosophie dans des institutions d'enseignement secondaire, l'administration des agences à caractère chrétien et l'enrichissement de ses connaissances personnelles par la formation continue.

Avec une approche holistique et pluridisciplinaire, cette formation fournit des compétences et outils nécessaires pour la gestion des ressources humaines, la prise de décisions éclairées, la gestion de conflits etc.

Pour atteindre ces buts, faudrait-il qu'on ait des règlements académiques impeccablement préparés.

I. Attestation et relevés de notes

- 1) Les études théologiques à l'UCCC s'étendent sur quatre (4) ans minimum et huit (8) ans maximum, incluant les années de fermeture du dossier.
- 2) L'étudiant en Théologie qui est admis à droit à une attestation moyennant qu'il remplit les formalités légales au près du décanat.
- 3) Pour avoir un relevé de notes, faudrait-il que l'étudiant remplisse un formulaire de demande au près du décanat. Il en est de même pour les attestations et les certificats.
- 4) Le décanat fixe un rendez-vous avec l'étudiant pour la livraison de la pièce.

I. Statut des étudiants

- 1) Tout étudiant qui s'est fait inscrire pour la totalité des cours offerts pour le semestre, soit entre cinq (5) à sept (7) cours est un étudiant à temps plein.
- 2) Tout étudiant qui s'est fait inscrire pour trois (3) ou quatre (4) cours pendant une session est un étudiant à temps partiel.

II. Critères d'admission

Pour toute demande d'admission, le postulant soumettra au secrétariat de l'UCCC les pièces suivantes selon les délais mentionnés dans le calendrier académique :

- 1) Le Formulaire de demande d'admission (Disponible au secrétariat)
- 2) Deux lettres de recommandation (Formules réservées à cet effet au secrétariat)
- 3) L'original et deux copies de l'acte de naissance ou de l'extrait des archives
- 4) Les diplômes de fins d'études secondaires
- 5) Le relevé de notes de la classe de Philo
- 6) Un certificat de bonne vie et mœurs de date récente
- 7) Sa carte d'identification nationale ou n'importe quelle autre pièce d'identification reconnue par l'état haïtien
- 8) Trois (3) photos d'identité de date récente (moins de six (6) mois, format passeport)
- 9) Deux (2) numéros de téléphones de référence joignables
- 10) Les frais d'inscription réclamés par l'administration

Pour être admis à titre d'étudiant régulier à la faculté de Théologie de l'UCCC, le postulant doit :

- 1) Etre membre actif d'une église locale
- 2) Etre détenteur des diplômes de fin d'études secondaires
- 3) Etre certifié de bonne vie et mœurs
- 4) Réussir l'examen d'admission ou le test de diagnostique
- 5) Réussir l'interview d'admission
- 6) Formuler une demande d'admission

III. Le Concours ou le test de diagnostique

- a) Le concours ou le test de diagnostique se portera sur les matières qui suivent :
 1. La communication française
 2. La philosophie
 3. Les connaissances générales
- b) Le concours est classant
- c) L'admission sera autorisée après une entrevue
- d) Le postulant qui suit le dernier classé du concours peut être appelé suivant le résultat définitif succédant l'entrevue ou en cas de désistement d'un ou de plusieurs postulants admis.

IV. Période d'immatriculation

- 1) Tout étudiant est tenu de réclamer une fiche d'immatriculation au début de chaque session universitaire pour avoir accès en salle de classe.
- 2) L'immatriculation n'est plus possible après deux (2) semaines de classe. Pour ainsi dire, tout étudiant doit s'immatriculer au cours des deux premières semaines de classe.

- 3) Tout étudiant non immatriculé qui se trouve en salle de classe pendant les heures de cours, commet une faute grave qui est considérée comme une brèche à son intégrité et cela constitue un motif de renvoi de la FATUCCCC.

V. Principes réglementant le remboursement d'un montant payé

- 1) Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.
- 2) Les frais annuels ne sont pas remboursables.
- 3) Si un étudiant se décide à abandonner la Faculté pendant la première semaine de classe et qu'il avait déjà versé lui-même un montant, 100% de ce montant lui sera versé. Si l'abandon a lieu au cours de la deuxième semaine de classe, 80% des frais d'écolage exigé par l'administration lui seront remboursés ; au cours de la troisième semaine, 60%, au cours de la quatrième semaine de classe, si l'étudiant se décide à abandonner, il ne reçoit absolument rien.
- 4) Si, au cours d'une session, un étudiant est suspendu ou expulsé, aucun montant ne lui sera remboursé, s'il s'en était déjà acquitté.

VI. L'année académique

- a) L'ouverture de l'année académique se fait le premier lundi du mois d'Octobre.
- b) L'année académique se déroule sur deux semestres de 16 semaines chacun.
- c) Le semestre ordinaire s'étale sur quatre (4) mois ou seize (16) semaines.

VII. Les examens

- a) Le semestre ordinaire comprend deux épreuves d'examen. Un examen intra ou examen de mi-session et un examen final
- b) L'examen intra se déroule au milieu du semestre, soit la huitième semaine du semestre et représente cinquante pour cent (50%) de la note du semestre, y compris les activités de recherches, les petits tests etc.
- c) Les épreuves finales marquent la fin du semestre et représente cinquante pour cent (50%), incluant les devoirs de recherche, les quizz etc.
- d) Il y aura des examens de reprise seulement pour certains cours pris en tronc commun avec les étudiants des autres facultés, les cours de Bible ne sont pas inclus.
- e) L'étudiant qui n'a pas réussi un cours aura à reprendre ce cours l'année suivante ou quand le cours sera donné à nouveau. Si pour une raison quelconque il n'a pas repris le cours, deux cas peuvent se présenter :
 - 1) si la première note dépasse 59%, elle peut être maintenue et fera partie du relevé de notes de l'étudiant avec toutes les répercussions que cela peut avoir ;
 - 2) L'étudiant n'aura pas accès à son diplôme jusqu'à la reprise du cours. Le choix dépend du décanat de la faculté qui doit décider suivant l'importance du cours dans le cursus de la FATUCCCC.
- f) L'examen de reprise représente 100% de la note, prend en compte les examens d'intra et les épreuves finales du semestre.
- g) L'examen de reprise annule la note de la matière en question qui sera remplacée par note de reprise.
- h) L'absence motivée ou non motivée à une séance d'examen entraînera la perte de la note. Selon le cas, le Décanat peut décider en concertation avec le

professeur soit pour un examen de reprise, soit pour des activités de recherches ... soit la reprise du cours.

- i) Toute forme de fraude commise en salle d'examen entraîne l'annulation de la note de la matière en question et un procès-verbal est dressé en conséquence.
- j) Un étudiant pris en flagrant délit de tricherie obtient automatiquement zéro pour la matière en question et un procès-verbal est dressé en conséquence.
- k) Tous les étudiants doivent subir les examens à la date fixée par le rectorat, le décanat ou par le professeur.
- l) Un étudiant qui choisira pour une raison quelconque de rater un examen sera obligé de verser un montant de mille (1000) gourdes avant de pouvoir le subir, et ceci aux heures fixées par le décanat ou le professeur.
- m) L'étudiant qui rate un examen pour cause de maladie ou d'extrême urgence doit avertir le décanat à l'avance.
- n) L'étudiant qui n'est pas satisfait de sa note peut la contester. La période de réclamation est la semaine franche (5 jours ouvrables) qui suit la publication des résultats des examens du semestre en question.
- o) L'étudiant remplit le formulaire de demande de réclamation auprès du décanat qui fixe un rendez-vous avec le professeur.
- p) Les questions ayant trait à la subjectivité ne seront pas considérées en termes de réclamation.

VIII. Les devoirs et les travaux de recherche

- a) Le devoir doit être remis à la date fixée par le professeur
- b) Un devoir remis en retard aura à subir une réduction de trois (3) points par jour.
- c) Après une semaine, l'étudiant obtiendra normalement un zéro pour ce devoir.
- d) En cas de maladie justifiée par un médecin reconnu ou en cas d'extrême urgence, l'étudiant est habilité à contacter le décanat ou le professeur chargé de ce cours en question pour un sursis planifié.

IX. Annulation et changement de cours

- a) Un étudiant peut décider de discontinuer un cours durant les deux premières semaines débutant la session. Passé ce délai, le décanat va considérer que l'étudiant a échoué ce cours et obtient automatique un zero pour cette classe.
- b) Un étudiant qui aurait décidé de changer un cours doit le faire durant la première semaine succédant l'immatriculation.
- c) En cas de maladie ou d'extrême urgence, l'étudiant qui veut discontinuer un cours dont le délai est déjà expiré, écrira une lettre au décanat demandant une considération de son cas. Si la demande est agréée, il sera autorisé par le décanat de continuer ou de reprendre le cours sans ambages et sans conséquence néfaste.

X. Fermeture du dossier académique

- a) L'étudiant est capable de fermer son dossier suivant le cas. Il doit contacter le doyen de la Faculté et fournir des explications claires concernant sa décision.

Suite à l'interview, le décanat lui livrera un formulaire de fermeture de dossier à remplir.

- b) L'étudiant en première année ne peut pas fermer son dossier.
- c) Pour fermer le dossier académique, l'étudiant doit être en règle avec l'économat de la faculté
- d) La demande de fermeture du dossier est recevable à partir de la deuxième année de Théologie.
- e) La fermeture du dossier n'entraîne pas automatiquement l'éligibilité pour la réouverture du dossier.
- f) L'éligibilité pour la réouverture du dossier sera étudiée sur
 - 1) La ou les raison(s) de la fermeture
 - 2) Le comportement de l'étudiant
 - 3) La performance académique de l'étudiant
 - 4) La durée de la fermeture
- g) L'étudiant qui aura fermé son dossier académique au début de l'année académique, reprendra l'année à la réouverture du dossier.
- h) L'étudiant qui aura fermé son dossier académique après les épreuves des examens intra, reprendra l'année académique, sans considérer les notes de l'intra
- i) L'étudiant qui aura fermé son dossier académique après les épreuves finales des examens du premier semestre continuera au deuxième semestre de la même année après la réouverture du dossier
- j) L'étudiant qui aura fermé son dossier académique après les épreuves finales des examens du deuxième semestre, sera admis en année supérieure après la réouverture du dossier.
- k) L'étudiant qui aura fermé son dossier académique après les épreuves finales d'un semestre et qui devra reprendre une ou des matières, après la réouverture du dossier, l'étudiant devra reprendre ces matières pour avoir une moyenne.
- l) Un étudiant peut se voir révoquer son éligibilité pour la réouverture de son dossier, si après enquête l'étudiant avait menti, ou caché des informations concernant les raisons de la fermeture du dossier académique.
- m) Un étudiant mineur devra se faire accompagner de son tuteur légal, pour fermer son dossier académique.
- n) Un étudiant qui aura abandonné la faculté sans qu'il ait rempli correctement les formalités légales ne sera pas réadmis à la faculté, sauf s'il décide de recommencer à zéro.
- o) Un étudiant qui aurait interrompu ses études à la FATUCCC sans avoir rempli le formulaire de fermeture de dossier, paiera le double des frais d'inscription en vigueur au moment de la demande de réadmission.
- p) Pour être réadmis au séminaire après au moins une année d'absence, l'étudiant doit en faire la demande en remplissant le formulaire de demande de réadmission.
- q) Les frais de réadmission, pour un dossier qui a été fermé selon les normes de la FATUCCC, représentent 50% des frais d'inscription en vigueur au moment de la demande de réadmission.

XI. Transfert de crédit

- a) La FATUCCC peut accorder un nombre de crédits à tout étudiant qui a déjà fréquenté une université, un séminaire de Théologie ou d'un centre d'étude supérieure dument reconnu par l'état haïtien.

- b) L'étudiant qui veut, après avoir commencé les études théologiques à une faculté, continuer à l'UCCC doit communiquer au décanat un relevé de notes. Seules les matières réussies à soixante dix pour cent (70%) au moins seront considérées.
- c) Pour tout transfert de crédit, l'étudiant doit présenter son relevé de notes pour études.
- d) Le décanat peut ne pas accorder de crédit à un cours qui est réussi par l'étudiant si le contenu du cours en question est nettement différent de celui qui donné à la FATUCCC.

XII. Admission à la faculté de Théologie

- a) Pour réussir un cours, l'étudiant doit obtenir une moyenne minimale de soixante cinq pour cent (65%)
- b) L'étudiant qui obtient, au cours de la première année de Théologie, une moyenne cumulative inférieure à soixante-dix (70) devra adresser une lettre au décanat dans laquelle elle explique ses principales difficultés. Le cas échéant, il sera contraint d'abandonner.
- c) L'étudiant doit réussir toutes les matières du Coursus avec une note minimale de 65% chacune.
- d) Le cas d'un étudiant qui n'a pas réussi plus de deux (2) cours durant un semestre académique sera déféré au **conseil académique** aux fins de décider du sort de l'étudiant.

XIII. Conditions d'obtention d'un diplôme ou d'une licence

La cérémonie de collation de grade se tient presque toujours au mois de décembre succédant la dernière session de la promotion.

- a) La faculté de Théologie de l'UCCC, pour l'instant, octroie un diplôme de licence ès Sciences Théologiques (B.Th).
- b) L'étudiant devra réussir toutes les matières du cursus
- c) L'étudiant devra satisfaire aux exigences académiques et administratives de tous les services lors de son stage.
- d) L'étudiant doit présenter un travail de fin d'études (mémoire) recevable à partir de la fin de la dernière année. Ce travail de recherche comprendra, n'incluant pas les pages de remerciement, de dédicace et des instruments de mesure, un minimum de soixante dix (60) pages et un maximum de cent (90) pages incluant les pages bibliographiques.
- e) L'étudiant qui n'a pas rédigé et présenté son mémoire ne peut pas recevoir le grade de licencié, mais le grade de simple diplômé.
- f) L'étudiant qui est détenteur d'un simple diplôme est en droit de compléter les exigences pour avoir sa licence avant l'expiration de la durée maximale des études théologiques.
- g) L'étudiant doit honorer toutes ses obligations financières.
- h) L'étudiant doit verser tous les frais de graduation et de diplôme
- i) L'étudiant doit observer scrupuleusement tous les principes régissant le fonctionnement du séminaire.
- j) Le décanat peut, toutefois, autoriser un étudiant à participer à la cérémonie de collation de diplômes s'il lui manque deux ou trois cours au maximum pour compléter ses études. Il demeure entendu qu'un tel étudiant ne pourra pas

recevoir son diplôme que lorsqu'il aura rempli les exigences de son programme d'études.

XIV. Octroi des grades avec honneur

Pour encourager les étudiants à poursuivre l'excellence et à se consacrer de tout cœur aux études, la FATUCCC octroie les grades avec honneur. L'octroi de grades avec honneur se fait en faveur des candidats qui terminent le cycle d'études avec une moyenne cumulative générale (MCG) répartie comme suit :

- a) 3.33 /4 ou 88/100 ----- Cum Laude (Avec honneur) ----- Ruban blanc
- b) 3.50/4 ou 91/100 ----- Magna Cum Laude (avec grand honneur) ----
Ruban rouge.
- c) 3.80/4 ou 95/100 ----- Summa Cum Laude (Avec suprême honneur) ----
Ruban or.

XV. Motifs de Renvoi

- 1) Un étudiant qui aura été condamné à une peine afflictive ou infamante sera renvoyé de la FATUCCC.
- 2) Tout étudiant qui aura été coupable de tricherie, de plagiat répété, d'immoralité et de scandale dans la société sera renvoyé de la FATUCCC.
- 3) Tout étudiant qui se serait fait membre d'une secte ou d'une société secrète, qui aura été coupable d'apostasie, sera renvoyé de la Faculté.
- 4) L'étudiant peut être renvoyé de la Faculté pour tout autre raison incompatible à la vision et à la mission de la Faculté.
- 5) L'étudiant doit s'abstenir des pratiques suivantes, le cas échéant, il sera renvoyé et sans appel :
 - a) L'usage de la drogue, de l'alcool et du tabac.
 - b) La participation aux jeux de hasard.
 - c) Des relations amoureuses avec les inconvertis.
 - d) De la pornographie.
 - e) Du sexe pré-marital et extra-marital et d'autres perversions sexuelles (homosexualité, inceste, pédophilie etc.)
 - f) La musique mondaine

Préparé par le Doyen de la faculté de THEOLOGIE de l'UCCC

Rév. Sainsaint VILSAINT, M. Éd & M. TH
Doyen de la Faculté de Théologie